

déclaration d'information relative au produit

bureau
engros™
plans de protection
par Allstate

MAI 2023

RÉGIME DE PROTECTION D'ALLSTATE

Le présent Régime de protection d'Allstate (le « **Régime de protection** ») est fourni par Allstate Insurance Company of Canada (exerçant ses activités sous le nom d'Allstate du Canada, compagnie d'assurance (« Allstate » ou « nous »). Le présent résumé fournit des renseignements importants relatifs au Régime de protection d'Allstate et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins.

Ce résumé est un document explicatif et N'EST PAS votre contrat d'assurance. Pour connaître tous les détails de la couverture, y compris les avantages, l'admissibilité, les limites et les exclusions, veuillez consulter les conditions générales de la couverture et le certificat d'assurance à l'adresse suivante : www.squaretrade.com/terms.

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE GARANTIE

La loi prévoit une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent pouvoir être utilisés dans des conditions normales pendant une durée raisonnable. La Loi sur la protection du consommateur (la « Loi ») prévoit une garantie pour tous les biens que vous achetez ou louez auprès d'un commerçant. Le bien doit être utilisable aux fins auxquelles il est habituellement destiné (article 37 de la Loi) et dans le cadre d'une utilisation normale pendant une durée raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des conditions du contrat et des conditions d'utilisation (article 38 de la Loi). Pour plus obtenir de plus amples renseignements concernant cette garantie légale, veuillez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur à l'adresse www.opc.gouv.qc.ca.

ASSUREUR :

Allstate Insurance Company of Canada (« Allstate » ou « nous »)
27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Téléphone: 1-905-946-7735
Site Web: www.allstate.ca
Numéro client de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
2000432765
Site Web de l'AMF: lautorite.qc.ca

ADMINISTRATEUR

SquareTrade Canada, Inc.
HSBC Building, 885 West Georgia Street
Office 2200
Vancouver, British Columbia, V6C 3E8
Canada

Si vous avez des questions au sujet de votre assurance, veuillez communiquer avec l'administrateur, SquareTrade Canada, Inc. au 1 877 927-7268.

DISTRIBUTEUR

Nom: Staples Canada ULC dba Bureau en Gros

NOM	ADRESSE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
BUREAU EN GROS n° 18 GATINEAU	235 MONTÉE PAIEMENT	GATINEAU	QC	J8P 6M7	819 246-9470
BUREAU EN GROS n° 21 SAINT-LAURENT	3660 BOULEVARD CÔTE-VERTU	SAINT-LAURENT	QC	H4R 1P8	514 338-1036
BUREAU EN GROS n° 22 BLEURY	770 NOTRE-DAME OUEST	MONTRÉAL	QC	H3C 1J5	514 875-0977
BUREAU EN GROS n° 27 KIRKLAND	16908 ROUTE TRANSCANA- DIENNE	KIRKLAND	QC	H9H 0C5	514 694-5578
BUREAU EN GROS n° 31 LASALLE	7097 BOUL. NEWMAN	LASALLE	QC	H8N 1X1	514 364-3872
BUREAU EN GROS n° 34 SAINTE-FOY	2975 BOULEVARD LAURIER	QUÉBEC	QC	G1V 2M2	418 652-8300
BUREAU EN GROS n° 40 SHERBROOKE	3325 BOULEVARD PORTLAND	SHERBROOKE	QC	J1L 2P1	819 562-1966
BUREAU EN GROS n° 42 TROIS-RIVIÈRES	4000 BOULEVARD DES RÉCOLLETS	TROIS-RIVIÈRES OUEST	QC	G9A 6K9	819 370-8679
BUREAU EN GROS n° 49 MARCHÉ CENTRAL	1041 RUE DU MARCHÉ CENTRAL	MONTRÉAL	QC	H4N 1J8	514 383-6323
BUREAU EN GROS n° 61 QUÉBEC	565 BOUL. LEBOURGNEUF	QUÉBEC	QC	G2J 1R9	418 622-5044
BUREAU EN GROS n° 73 CHICOUTIMI	1470 BOULEVARD TALBOT	CHICOUTIMI	QC	G7H 4C2	418 543-3477
BUREAU EN GROS n° 74 JEAN-TALON	4625 JEAN-TALON EST	ST-LÉONARD	QC	H1S 1K3	514 593-6813
BUREAU EN GROS n° 75 GREENFIELD	3344 BOUL. TASCHEREAU LOCAL C-6	LONGUEUIL	QC	J4V 2H7	450 466-7772
BUREAU EN GROS n° 76 CENTRE LAVAL	1600 BOUL. LE CORBUSIER	LAVAL	QC	H7S 1Y9	450 973-1070
BUREAU EN GROS n° 77 DES SOURCES	3165 BOUL. DES SOURCES	DOLLARD-DES-ORMEAUX	QC	H9B 1Z6	514 684-1831
BUREAU EN GROS n° 85 LÉVIS	80 ROUTE DU PRÉSIDENT KENNEDY	LÉVIS	QC	G6V 6C9	418 833-7547
BUREAU EN GROS n° 88 SAINT-JEAN	1000 BOUL. DU SÉMINAIRE	SAINT-JEAN-SUR- RICHELIEU	QC	J3A 1E5	450 359-7750
BUREAU EN GROS n° 98 VICTORIAVILLE	1111 BOUL. JUTRAS EST	VICTORIAVILLE	QC	G6S 1C1	819 357-4484
BUREAU EN GROS n° 105 SAINT-HYACINTHE	5970 RUE MARTINEAU	SAINT-HYACINTHE	QC	J2R 2H6	450 796-4575
BUREAU EN GROS n° 107 HULL	55A BOULEVARD DU PLATEAU	GATINEAU	QC	J9A 3G1	819 770-2332
BUREAU EN GROS n° 122 ROSEMÈRE	315 BOUL. CURÉ-LABELLE	ROSEMÈRE	QC	J7A 2H7	450 435-7121

NOM	ADRESSE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
BUREAU EN GROS n° 123 LOGUEUIL	2790 CHEMIN CHAMBLY	LONGUEUIL	QC	J4L 1M9	450 670-1698
BUREAU EN GROS n° 124 SAINT-JÉRÔME	1135 JEAN-BAPTISTE ROLLAND O.	SAINT-JÉRÔME	QC	J7Y 4Y7	450 436-3708
BUREAU EN GROS n° 128 SAINT-BRUNO	1465 BOULEVARD SAINT-BRUNO	SAINT-BRUNO	QC	J3V 6J1	450 441-2414
BUREAU EN GROS n° 138 MASCOUCHE	145 MONTÉE MASSON	MASCOUCHE	QC	J7K 3B4	450 474-6555
BUREAU EN GROS n° 139 DRUMMONDVILLE	565 BOUL. SAINT-JOSEPH	DRUMMONDVILLE	QC	J2C 2B6	819 474-3147
BUREAU EN GROS n° 144 V. M.-R.	4205 BOUL. JEAN-TALON OUEST	MONTRÉAL	QC	H4P 2T6	514 344-3044
BUREAU EN GROS n° 147 SEPT-ÎLES	649 BOUL. LAURE	SEPT-ÎLES	QC	G4R 1X8	418 962-9898
BUREAU EN GROS n° 157 JOLIETTE	845 BOULEVARD FIRESTONE	JOLIETTE	QC	J6E 2W4	450 752-5515
BUREAU EN GROS n° 163 SHAWINIGAN	1 RUE LA PLAZA-DE-MAURICIE	SHAWINIGAN	QC	G9N 7C1	819 539-4300
BUREAU EN GROS n° 164 GRANBY	921 RUE PRINCIPALE	GRANBY	QC	J2G 2Z5	450 776-7555
BUREAU EN GROS n° 170 LACHENAIE	590 MONTÉE DES PIONNIERS	TERREBONNE	QC	J6V 1N9	450 657-9600
BUREAU EN GROS n° 173 MADELEINE	400 RUE BARKHOFF	TROIS-RIVIÈRES	QC	G8T 9P5	819 371-4848
BUREAU EN GROS n° 206 RIMOUSKI	390 MONTÉE INDUSTRIELLE	RIMOUSKI	QC	G5M 1X1	418 724-7033
BUREAU EN GROS n° 207 BEAUPORT	843 RUE CLÉMENCEAU	QUÉBEC	QC	G1C 2K6	418 660-5222
BUREAU EN GROS n° 209 CHÂTEAUGUAY	160 BOUL. D'ANJOU	CHÂTEAUGUAY	QC	J6K 1C4	450 691-0773
BUREAU EN GROS n° 215 RIVIÈRE-DU-LOUP	250 BOUL. DE L'HÔTEL-DE-VILLE	RIVIÈRE-DU-LOUP	QC	G5R 1M4	418 867-5959
BUREAU EN GROS n° 220 SOREL	5004-450 BOUL. POLIQUIN	SOREL-TRACY	QC	J3P 7R5	450 743-3888
BUREAU EN GROS n° 221 SAINTE-FOY II	1510 AVE. JULES-VERNE	QUÉBEC	QC	G2G 2R5	418 871-4443
BUREAU EN GROS n° 224 SAINTE-DOROTHÉE	1162 DESSERTÉ OUEST, AUTOROUTE 13	LAVAL	QC	H7X 4C9	450 689-6763
BUREAU EN GROS n° 226 SAINT-GEORGES	8585 BOUL. LACROIX	SAINT-GEORGES	QC	G5Y 5L6	418 222-5025
BUREAU EN GROS n° 232 JONQUIÈRE	3460 BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS	JONQUIÈRE	QC	G7X 8L3	418 542-1646

NOM	ADRESSE	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
BUREAU EN GROS n° 236 HENRI-BOURASSA	11250 RUE RENAUDE-LAPOINTE	ANJOU	QC	H1J 2V7	514 354-6052
BUREAU EN GROS n° 245 BOUCHERVILLE	582 RUE DE TOURAINÉ	BOUCHERVILLE	QC	J4B 8S5	450 655-0505
BUREAU EN GROS n° 246 CHAREST	1400 CYRILLE-DUQUET	QUÉBEC	QC	G1N 2E5	418 527-4114
BUREAU EN GROS n° 247 MTL-SAINTE CATHERINE	4036 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	WESTMOUNT	QC	H3Z 1P2	514 846-0844
BUREAU EN GROS n° 248 VALLEYFIELD	1560 BOUL. MONSEIGNEUR LANGLOIS	VALLEYFIELD	QC	J6S 1E3	450 373-7070
BUREAU EN GROS n° 271 VAUDREUIL	46 BOUL. DE LA CITÉ-DES- JEUNES	VAUDREUIL-DORION	QC	J7V 9L5	450 455-3443
BUREAU EN GROS n° 272 SAINT-EUSTACHE	660 BOUL. ARTHUR-SAUVÉ	SAINT-EUSTACHE	QC	J7R 5A8	450 623-4543
BUREAU EN GROS n° 282 PLACE VERSAILLES	7275 RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	QC	H1N 1E9	514 351-6776
BUREAU EN GROS n° 289 MTL-SHERBROOKE	5157 RUE SHERBROOKE OUEST	MONTRÉAL	QC	H7P 4W6	514 488-2800
BUREAU EN GROS n° 292 MAGOG	1700 RUE SHERBROOKE	MAGOG	QC	J1X 5B4	819 868-4467
BUREAU EN GROS n° 306 MTL-PL DUPUIS	845 RUE SAINTE-CATHERINE EST	MONTRÉAL	QC	H2L 2E4	514 843-8647
BUREAU EN GROS n° 308 BOISBRIAND	3420 AVENUE DES GRANDES-TOURELLES	BOISBRIAND	QC	J7H 0A2	450 420-3537
BUREAU EN GROS n° 316 BROSSARD	9750 BOUL. LEDUC	BROSSARD	QC	J4Y 0B3	450 443-8171
BUREAU EN GROS n° 325 CANDIAC	40 RUE STRASBOURG	CANDIAC	QC	J5R 0B4	450 659-1012
BUREAU EN GROS n° 333 ROUYN-NORANDA	100 RUE DU TERMINUS O.	ROUYN-NORANDA	QC	J9X 6H7	819 797-1733
BUREAU EN GROS n° 339 LAVAL E	4440 BOULEVARD ROBERT-BOURASSA	LAVAL	QC	H7E 0B8	450 665-4790
BUREAU EN GROS n° 422 ALMA	705 AVENUE DU PONT NORD	ALMA	QC	G8B 6T5	418 480-1443
BUREAU EN GROS n° 427 MTL BELOEIL	100 RUE SERGE PÉPIN	BELOEIL	QC	J3G 0K1	450 536-2004
BUREAU EN GROS n° 440 L'ÎLE-PERROT	475 BOUL. GRAND, UNITÉ 24	L'ÎLE-PERROT	QC	J7V 4X4	514 425-6720
BUREAU EN GROS n° 443 SAINTE-AGATHE	1190 RUE PRINCIPALE	SAINTE-AGATHE- DES-MONTS	QC	J8C 1L8	819 321-0550
BUREAU EN GROS n° 451 NEUFCHÂTEL	4605 BOUL. DE L'AUVERGNE	QUÉBEC	QC	G2C 1H7	418 840-0077

QUELS PRODUITS PEUVENT ÊTRE COUVERTS?

Le Régime de protection ne couvre qu'un seul produit, que ce soit un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, une tablette, un appareil connecté, un meuble ou un sac à dos. Vous devez souscrire à un Régime de protection distinct pour chacun de vos produits si vous souhaitez les protéger.

Ce Régime de protection ne peut couvrir qu'un seul de ces produits :

1. un téléphone cellulaire
2. un ordinateur portable
3. une tablette
4. un appareil connecté
5. un meuble
6. un sac à dos

Vous devez souscrire au Régime de protection dans les 30 jours suivant l'achat de votre produit et auprès du même commerçant que celui auprès duquel vous avez acheté votre produit. Chaque Régime de protection ne couvre qu'un seul produit. Vous devez souscrire à un Régime de protection distinct pour chacun de vos produits si vous souhaitez qu'ils soient couverts.

QUELLES SONT LES GARANTIES INCLUSES DANS LE RÉGIME DE PROTECTION?

Si vous avez acheté un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, une tablette ou un appareil connecté, ce régime vous protège contre les pannes **mécaniques** et **électriques** ainsi que certains dommages à votre téléphone cellulaire, ordinateur portable, tablette ou appareil connecté.

Si vous avez acheté un meuble, le régime offre une protection contre certains **dommages** à votre meuble.

Si vous avez acheté un sac à dos, le régime vous protège contre certains **dommages** à votre sac à dos.

Ce Régime de protection ne remplace pas la garantie du fabricant. Il offre certains avantages supplémentaires pendant la durée de la garantie du fabricant. Les sections « Quelles sont les limites de la couverture » et « Qu'est-ce qui n'est pas couvert » de ce résumé contiennent les détails des limites de ce Régime de protection.

Dans le cadre de ce Régime de protection, Allstate s'engage, à sa discrétion, à :

- (i) réparer votre article avec des pièces d'origine neuves, remises à neuf ou non originales,
- (ii) remplacer votre produit par un produit équivalent, ou
- (iii) vous remettre de l'argent ou une carte-cadeau correspondant au coût de remplacement de votre produit.

RÉPARATION DE VOTRE MEUBLE

Si nous décidons de réparer votre meuble, nous pouvons, à notre discrétion :

- (i) vous envoyer des conseils de nettoyage ou de réparation,
- (ii) vous envoyer par courrier une trousse de détachage,

- comprenant des produits d'aide au détachage,
- (iii) vous envoyer une trousse de pièces détachées pour remplacer les pièces manquantes ou cassées, ou
- (iv) prendre des arrangements pour faire réparer le meuble sur place.

RÉGIME DE PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES ACCIDENTELS POUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE, ORDINATEUR PORTABLE, TABLETTE OU APPAREIL CONNECTÉ

Notre Régime de protection contre les dommages accidentels protège votre téléphone portable, votre ordinateur portable, votre tablette ou votre appareil connecté contre :

- a. les défauts de matériaux et de fabrication,
- b. les dommages causés par les chutes, les déversements et les liquides,
- c. les boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux,
- d. les pixels défectueux,
- e. la poussière,
- f. la surchauffe interne,
- g. l'humidité interne,
- h. la condensation,
- i. la protection de votre batterie, et
- j. les pannes de fonctionnement résultant d'une surtension alors que l'appareil est correctement connecté à un parasurtenseur.

Vous trouverez des renseignements relatifs au Régime de protection contre les dommages accidentels et les couvertures optionnelles pour téléphone portable, ordinateur portable, tablette ou appareil connecté dans les sections suivantes des Conditions générales du Régime de protection : « Comment assurons-nous l'entretien ou la réparation de votre produit », « Garanties et conditions » et « Garanties facultatives ».

RÉGIME DE PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS POUR LE MOBILIER

Notre Régime de protection contre les accidents protège vos meubles contre

- a. la séparation des coutures,
- b. le bris des ferrures et des tirettes,
- c. la séparation des joints et des soudures,
- d. les défauts structurels des cadres, des caisses, de la construction des sièges ou des dossiers,
- e. le bris des charnières, des roulettes, des glissières, des poignées de tiroir/rails de tiroir ou des tourillons,
- f. les éléments mécaniques endommagés,
- g. les dommages causés par des taches involontaires qui se sont produites en une seule fois et non par accumulation,
- h. les déchirures, accrocs, brûlures, perforations, entailles, ébréchures, bosses, cassures et éraflures sur le verre des

- tables, bureaux, meubles muraux et armoires,
- i. le bris, l'écaillage et/ou la perte d'argenture sur les miroirs,
- j. les fissures,
- k. l'écaillage des placages,
- l. les ébréchures,
- m. les entailles,
- n. la formation de bulles, et
- o. les craquelures, le gauchissement ou l'écaillage de la finition.

Vous trouverez des renseignements relatifs au Régime de protection contre les accidents pour votre mobilier dans les sections suivantes des Conditions générales du Régime de protection : « Comment assurons-nous l'entretien ou la réparation de votre produit » et « Garanties et conditions ».

RÉGIME DE PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES ACCIDENTELS POUR UN SAC À DOS

Notre Régime de protection contre les dommages accidentels protège votre sac à dos contre les défauts de matériaux et de fabrication, et les dommages résultant d'accidents comme les chutes et les déversements.

Vous trouverez des renseignements relatifs au Régime de protection contre les dommages accidentels pour votre sac à dos dans les sections suivantes des Conditions générales du Régime de protection : « Comment assurons-nous l'entretien ou la réparation de votre produit », « Garanties et conditions » et « Garanties facultatives ».

QUELLES SONT LES LIMITES DE LA COUVERTURE?

Le **montant maximum** de la couverture pour les coûts de toutes vos réparations, remplacements ou remboursements est plafonné au **prix d'achat de votre produit, hors taxes et frais**. Votre couverture comprend les coûts de réparation ou de remplacement et les frais d'expédition associés.

Pour les téléphones cellulaires uniquement, si la batterie rechargeable d'origine est défectueuse et qu'elle ne peut être retirée et remplacée, nous ne couvrons qu'une seule réparation ou un seul remplacement de la batterie.

Si nous réparons votre produit deux fois pour le même problème et qu'une troisième réparation est nécessaire pour le même problème au cours d'une période de 12 mois, nous remplacerons, à notre discrétion, votre produit par un produit équivalent ou nous vous offrirons un règlement en espèces. Cette disposition ne s'applique pas si le dommage est dû à un accident.

QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI D'AUTRES COUVERTURES D'ASSURANCE?

Il se peut que votre produit soit déjà couvert par une autre police d'assurance, par exemple votre assurance habitation ou votre carte de crédit. Si c'est le cas, nous traiterons avec votre autre assureur pour le paiement de votre couverture dans le cadre du Régime de protection. Votre couverture au titre du Régime de protection sera calculée au prorata de la couverture de vos autres assureurs.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Nous pouvons refuser votre demande de remboursement en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. Vous trouverez ci-dessous un résumé de **certaines** circonstances et de certains éléments qui ne sont pas couverts. **Cette liste n'est pas exhaustive**. Consultez les Conditions générales du Régime de protection aux sections intitulées « Ce qui n'est pas couvert » et « Limite de responsabilité » pour obtenir la liste complète des exclusions, limitations et réductions.

POUR UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE, UN ORDINATEUR PORTABLE, UNE TABLETTE OU UN APPAREIL CONNECTÉ

- a. Usure normale
- b. Problèmes antérieurs
- c. Défauts du fabricant
- d. Dommages intentionnels
- e. Objets perdus, volés ou irrécupérables
- f. Dommages collatéraux
- g. Dommages causés par un mauvais entretien, une négligence, un manque de soin, une mauvaise utilisation ou un abus du produit
- h. Dommages accidentels ou dommages causés par des liquides, **sauf si la protection supplémentaire contre les dommages causés par les chutes, les déversements et les liquides a été souscrite**
- i. Sauf si votre produit est un téléphone cellulaire, les piles consommables ou les piles que vous pouvez remplacer, **sauf si la protection supplémentaire pour les piles a été souscrite**
- j. Dommages au matériel informatique ou au logiciel et dommages ou pertes de données.

POUR UN MEUBLE

- a. Produits fabriqués en tissu codé « X », en tissu exigeant un nettoyage à sec, en tissu grand teint ou en tissu de soie.
- b. Défauts naturels, défauts inhérents à la conception ou au fabricant
- c. Taches causées par l'incontinence, les cheveux et les huiles corporelles
- d. Dommages causés par la corrosion due à la poussière
- e. Odeurs, dommages causés par les animaux
- f. Fentes, craquelures ou décollement du cuir
- g. Perte de résistance

POUR UN SAC À DOS

- a. Usure normale
- b. Problèmes antérieurs
- c. Défauts du fabricant
- d. Dommages intentionnels
- e. Objets perdus, volés ou irrécupérables
- f. Dommages collatéraux
- g. Dommages causés par un mauvais entretien, une négligence, un manque de soin, une mauvaise utilisation ou un abus du produit

RÉFÉRENCE DU RÉGIME DE PROTECTION	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (BAS)	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (ÉLEVÉ)	FRANCHISE DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION
Ordinateurs - Dommages accidentels	0,00 \$	299,99 \$	Sans objet	2 ans	84,99 \$	4 ans	129,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	300,00 \$	399,99 \$	Sans objet	2 ans	99,99 \$	4 ans	189,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	400,00 \$	549,99 \$	Sans objet	2 ans	139,99 \$	4 ans	219,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	550,00 \$	699,99 \$	Sans objet	2 ans	159,99 \$	4 ans	289,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	700,00 \$	849,99 \$	Sans objet	2 ans	199,99 \$	4 ans	339,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	850,00 \$	999,99 \$	Sans objet	2 ans	249,99 \$	4 ans	379,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	1 000,00 \$	1 249,99 \$	Sans objet	2 ans	279,99 \$	4 ans	419,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	1 250,00 \$	1 499,99 \$	Sans objet	2 ans	319,99 \$	4 ans	449,99 \$
Ordinateurs - Dommages accidentels	1 500,00 \$	4 999,99 \$	Sans objet	2 ans	499,99 \$	4 ans	579,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	0,00 \$	299,99 \$	Sans objet	2 ans	49,99 \$	4 ans	99,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	300,00 \$	399,99 \$	Sans objet	2 ans	99,99 \$	4 ans	149,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	400,00 \$	549,99 \$	Sans objet	2 ans	119,99 \$	4 ans	199,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	550,00 \$	699,99 \$	Sans objet	2 ans	149,99 \$	4 ans	249,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	700,00 \$	849,99 \$	Sans objet	2 ans	179,99 \$	4 ans	299,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	850,00 \$	1 399,99 \$	Sans objet	2 ans	229,99 \$	4 ans	349,99 \$
Tablettes - Dommages accidentels	1 400,00 \$	4 999,99 \$	Sans objet	2 ans	299,99 \$	4 ans	399,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	0,00 \$	49,99 \$	Sans objet	2 ans	9,99 \$	4 ans	24,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	50,00 \$	99,99 \$	Sans objet	2 ans	19,99 \$	4 ans	39,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	100,00 \$	149,99 \$	Sans objet	2 ans	29,99 \$	4 ans	59,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	150,00 \$	199,99 \$	Sans objet	2 ans	39,99 \$	4 ans	69,99 \$

RÉFÉRENCE DU RÉGIME DE PROTECTION	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (BAS)	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (ÉLEVÉ)	FRANCHISE DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	200,00 \$	249,99 \$	Sans objet	2 ans	59,99 \$	4 ans	99,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	250,00 \$	349,99 \$	Sans objet	2 ans	69,99 \$	4 ans	129,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	350,00 \$	499,99 \$	Sans objet	2 ans	119,99 \$	4 ans	164,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	500,00 \$	749,99 \$	Sans objet	2 ans	149,99 \$	4 ans	219,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	750,00 \$	1 499,99 \$	Sans objet	2 ans	199,99 \$	4 ans	339,99 \$
Appareils connectés et sacs à dos - Dommages accidentels	1 500,00 \$	4 999,99 \$	Sans objet	2 ans	299,99 \$	4 ans	469,99 \$
Meuble - Dommages accidentels	0,00 \$	49,99 \$	Sans objet	3 ans	6,99 \$	Sans objet	Sans objet
Meuble - Dommages accidentels	50,00 \$	99,99 \$	Sans objet	3 ans	14,99 \$	Sans objet	Sans objet
Meuble - Dommages accidentels	100,00 \$	149,99 \$	Sans objet	3 ans	29,99 \$	Sans objet	Sans objet
Meuble - Dommages accidentels	150,00 \$	199,99 \$	Sans objet	3 ans	49,99 \$	Sans objet	Sans objet
Meuble - Dommages accidentels	200,00 \$	249,99 \$	Sans objet	3 ans	59,99 \$	Sans objet	Sans objet
Meuble - Dommages accidentels	250,00 \$	499,99 \$	Sans objet	3 ans	89,99 \$	Sans objet	Sans objet
Meuble - Dommages accidentels	500,00 \$	4 999,99 \$	Sans objet	3 ans	149,99 \$	Sans objet	Sans objet
Ordinateurs - Dommages accidentels	0,00 \$	499,99 \$	50,00 \$	Mensuel	8,99 \$	Sans objet	Sans objet
Ordinateurs - Dommages accidentels	500,00 \$	999,99 \$	100,00 \$	Mensuel	14,99 \$	Sans objet	Sans objet
Ordinateurs - Dommages accidentels	1 000,00 \$	4 999,99 \$	150,00 \$	Mensuel	19,99 \$	Sans objet	Sans objet
Téléphone cellulaire - Dommages accidentels	0,00 \$	549,99 \$	99,00 \$	Mensuel	6,99 \$	Sans objet	Sans objet
Téléphone cellulaire - Dommages accidentels	550,00 \$	1 249,99 \$	129,00 \$	Mensuel	13,99 \$	Sans objet	Sans objet
Téléphone cellulaire - Dommages accidentels	1 250,00 \$	1 999,99 \$	149,00 \$	Mensuel	16,99 \$	Sans objet	Sans objet

QUEL EST LE COÛT DU RÉGIME DE PROTECTION?

Vous pouvez déterminer la prime (hors taxes) de votre Régime de protection en fonction du prix d'achat de votre produit, hors taxes. Le tableau ci-dessous répertorie toutes les primes des différents Régimes de protection, le prix d'achat étant lié aux tranches du prix d'achat de votre produit. Le prix d'achat de votre produit et de votre Régime de protection ne comprend pas les taxes applicables ni les autres frais.

TECHNOLOGIE ET TÉLÉPHONES CELLULAIRES



*La plupart des technologies bénéficient d'une garantie d'un an du fabricant. Si, pendant cette période, il y a un problème qui n'est pas couvert par le fabricant mais qui est inclus dans votre Régime de protection Staples d'Allstate, nous le couvrirons.

MEUBLE



*La plupart des meubles bénéficient d'une garantie d'un an du fabricant. Si, pendant cette période, il y a un problème qui n'est pas couvert par le fabricant mais qui est inclus dans votre Régime de protection Staples d'Allstate, nous le couvrirons.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA COUVERTURE?

Pour tous les produits, à l'exception des téléphones cellulaires, des ordinateurs portables et des meubles, vous avez la possibilité de souscrire au Régime de protection pour une durée de 2 ans ou de 4 ans. Pour les meubles, le Régime de protection est de 3 ans. La durée sera plus courte si le montant maximum de la couverture a été atteint avant l'expiration de la durée. Les Régimes de protection des téléphones cellulaires sont renouvelés en continu sur une base mensuelle et certains Régimes de protection des ordinateurs portables sont renouvelés en continu sur une base mensuelle.

QUE DOIS-JE FAIRE SI LE PRODUIT EST ENDOMMAGÉ?

Si votre produit est endommagé, vous devez prendre les mesures nécessaires pour le protéger contre tout autre dommage. Si nous déterminons que la perte ou le dommage est le résultat direct d'un mauvais entretien, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus du produit, nous pouvons refuser votre demande.

POUR UN MEUBLE

Si votre meuble est endommagé ou taché, vous devez soumettre votre demande de règlement dans les 30 jours.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

SI VOUS ÊTES AU CANADA

Vous pouvez déposer une demande en ligne à l'adresse www.squaretrade.ca/claim ou nous appeler gratuitement au 1 877 927-7268 et nous expliquer le problème. Vous recevrez des instructions sur la manière de déposer une demande de règlement. Consultez également les Conditions générales du Régime de protection dans la section intitulée « Que faire si un produit nécessite un entretien ou une réparation ».

SI VOUS VOYAGEZ À L'ÉTRANGER

Si votre produit doit être réparé lors d'un voyage à l'étranger, vous pouvez déposer une demande de règlement en ligne à l'adresse www.squaretrade.com/claim pour obtenir un numéro d'autorisation de demande. Si la réparation de votre produit est couverte, nous vous indiquerons comment apporter votre produit à un centre de service pour obtenir les services nécessaires.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Au moment de déposer une demande,

- (i) vous devrez nous fournir une copie complète de votre preuve d'achat; vous pouvez nous envoyer une copie numérique à l'adresse www.squaretrade.ca lorsque vous achèterez votre produit soumis au Régime de protection et nous pourrions la conserver pour vous,
- (ii) il peut vous être demandé de fournir votre parasurtenseur pour examen,
- (iii) si vous voyagez à l'étranger, vous devez nous fournir la facture détaillée de la réparation qui identifie votre produit que vous devez obtenir auprès du fournisseur de services, le numéro d'autorisation de la réclamation, et inclure une description détaillée de la réparation effectuée.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR OBTENIR UNE RÉPONSE À MA DEMANDE?

Dès réception de tous les documents exigés pour votre réclamation, nous y répondrons en vous proposant une ou plusieurs solutions dans un délai de cinq jours.

QUAND LE RÉGIME DE PROTECTION PREND-IL EFFET ET SE TERMINE-T-IL?

DÉBUT:

La date la plus tardive entre la date de souscription au Régime de protection et la date de livraison de votre produit.

FIN:

- a. À la fin de la durée du Régime de protection que vous avez souscrit ou lorsque vous atteignez le plafond de protection, si cela se produit plus tôt,

- b. lorsque nous résilions le Régime de protection, ou
- c. lorsque vous résiliez le Régime de protection.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE RÉGIME DE PROTECTION?

Vous pouvez résilier le Régime de protection pour n'importe quelle raison et à n'importe quel moment. Pour résilier le régime, connectez-vous sur www.squaretrade.ca ou communiquez avec SquareTrade sans frais au 1 877 927 7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si vous résiliez le Régime de protection dans les 60 premiers jours suivant la souscription au Régime de protection, vous recevrez un remboursement de 100 % du prix du Régime de protection.

Si vous le résiliez après les 60 premiers jours suivant la souscription, vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection. Par exemple, si vous avez souscrit à un Régime de protection de 2 ans pour 9,99 \$ et que vous le résiliez à la fin de la première année (c'est-à-dire à la moitié du terme), nous vous rembourserons 4,99 \$ (c'est-à-dire la moitié du coût du régime).

À QUEL MOMENT ALLSTATE PEUT-ELLE RÉSILIER LE RÉGIME DE PROTECTION?

CIRCONSTANCE	RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT
Vous ne payez pas le prix du Régime de protection	Nous mettrons fin au Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 15 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.
Vous commettez une fraude ou présentez une fausse déclaration	Nous mettrons fin au Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 15 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.
Toute autre raison ou circonstance	Nous pouvons mettre fin à ce Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 45 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER UNE PLAINTE?

Pour déposer une plainte contre les Régimes de protection d'Allstate, connectez-vous à votre compte sur www.squaretrade.ca, communiquez avec le service des Régimes de protection d'Allstate au numéro sans frais 1 877 927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ou envoyez un avis de plainte à l'adresse suivante : SquareTrade Canada, Inc., 2000 Sierra Point Parkway, Suite 300, Brisbane, California, 94005. Veuillez indiquer votre numéro de réclamation et une description du problème.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de sa signature. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long.

Pour résilier le contrat, vous devez donner un avis à l'assureur, dans ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résiliation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu reste en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses du fait de ce contrat d'assurance; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résilier le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le site www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À: Allstate Insurance Company of Canada
c/o SquareTrade Canada, Inc.
HSBC Building, 885 West Georgia Street
Office 2200
Vancouver, British Columbia, V6C 3E8
Canada

DATE:

(date d'envoi de l'avis)

Conformément à l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
JE RÉSILIE LE CONTRAT D'ASSURANCE N°:

(numéro de contrat, si indiqué)

(nom du client)

À:

(lieu de signature du contrat)

SIGNÉ LE:

(date de signature du contrat)

(signature du client)

Cette fiche a pour but de vous informer de vos droits.
Elle ne libère pas l'assureur ou le distributeur de leurs obligations à votre égard.

PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur: Staples Canada ULC dba Bureau en Gros

Nom de l'assureur: Allstate Insurance Company of Canada

Nom du produit d'assurance: Régime de protection d'Allstate



C'EST VOTRE CHOIX

Vous n'êtes jamais obligé de souscrire à une assurance :

- qui est proposée par votre distributeur
- auprès d'une personne qui vous est désignée; ou
- pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenu d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance qui vous est proposée. **Vous pouvez choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le résumé qui décrit le produit d'assurance et qui doit vous être fourni.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie du montant que vous payez pour l'assurance sera versée au distributeur à titre de rémunération. Le distributeur **doit** vous informer lorsque la rémunération dépasse 30 % de ce montant.



DROIT DE RÉSILIATION

La Loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long. Passé ce délai, des frais peuvent s'appliquer si vous résiliez l'assurance. **Renseignez-vous** auprès de votre distributeur sur le délai accordé pour la résilier **sans frais**.

Si le coût de l'assurance est ajouté au montant du paiement et que vous résiliez l'assurance, vos mensualités de paiement peuvent rester inchangées. En revanche, le remboursement pourrait être utilisé **pour raccourcir la période de paiement**. **Renseignez-vous auprès de votre distributeur**.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements objectifs et impartiaux.

Visitez www.lautorite.gc.ca ou appelez l'AMF au 1-877-525-0337.

Réservé à l'usage de l'assureur : Allstate Insurance Company of Canada
27 Allstate Parkway, Suite 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Téléphone: 1-905-946-7735
Site Web: www.allstate.ca

Régime de Protection Conditions Générales

Veillez lire attentivement les présentes Conditions générales afin de bien comprendre votre couverture au titre du présent Régime de protection.

Veillez également consulter et conserver le Sommaire de la commande (Order Summary) et le reçu d'achat qui vous ont été fournis au moment où Vous avez acheté le présent Régime de protection.

1. DÉFINITIONS :

« **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent SquareTrade Canada, Inc., 2200 HSBC Building 885 West Georgia Street, Vancouver BC V6C 3E8, sauf dans les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique, où « **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent la compagnie d'assurance Allstate du Canada, 100--27 Allstate Parkway, Markham, Ontario, L3R 5P8.

« **Administrateur** » désigne SquareTrade Canada, Inc. (une société d'Allstate) situé au 2200 HSBC Building 885 West Georgia Street Vancouver BC V6C 3E8 dont le numéro de téléphone est le suivant : 1-833-707-0915.

« **Vous** », « **Votre** » signifient la personne ou l'entité qui a acheté le présent Régime de protection ou l'individu ou l'entité à qui le présent Régime de protection a été transféré de manière appropriée conformément aux présentes Conditions générales.

Prix du Régime de protection : Le prix que Vous avez payé pour le présent Régime de protection.

Date de début de la couverture : La date à laquelle la couverture commence dans le cadre du présent Régime de protection. La Date de début de la couverture est la date d'achat du Régime de protection ou de livraison de votre Produit, selon celle qui est la plus récente.

Durée de la couverture ou Durée : Il s'agit de la Durée de la couverture que vous recevez en vertu du présent Régime de protection, qui commence à partir de la Date de début de la couverture.

Produit(s) couvert(s) ou Produit(s) : Le ou les produits ou le type de produit couvert par le présent Régime de protection.

Montant de la couverture : Le coût de réparation du Produit couvert ou le coût de remplacement du Produit couvert par un article de même nature, qualité et fonctionnalité que le Produit couvert conformément aux conditions et modalités de ce Régime de protection jusqu'au prix d'achat du ou des Produit(s), hors taxes et frais, et/ou un certain nombre de réclamations, comme indiqué dans le Sommaire de la commande.

Type de couverture : Ce terme définit le niveau de couverture que vous avez acheté, par exemple si votre Régime de protection comprend une couverture facultative, telle qu'une couverture pour Dommages accidentels (AD).

2. VOS RESPONSABILITÉS :

- Acquérir le Régime de protection adapté à votre Produit en fonction des conditions, du prix et du lieu d'achat auprès du détaillant auquel vous avez acheté votre Produit.
- Conserver et nous fournir une copie complète de la preuve d'achat. Vous pouvez nous envoyer une copie numérique de la preuve d'achat par le biais de www.squaretrade.ca et nous pouvons la conserver pour vous, ou vous pouvez fournir cette preuve d'achat au moment où vous faites une réclamation.
- Entretien, inspecter, stocker, utiliser et/ou prendre soin correctement de votre Produit (y compris le nettoyer) conformément aux instructions du fabricant. Si votre Produit est endommagé, vous devez prendre les mesures nécessaires pour le protéger contre tout autre dommage. Si nous déterminons qu'une perte ou un dommage a été causé directement par la non-exécution de ce qui précède, votre réclamation sera refusée.

3. COUVERTURES ET MODALITÉS :

Le présent Régime de protection couvrira le coût des réparations et des remplacements du ou des Produits requis à la suite d'une panne mécanique ou électrique du ou des Produits pendant une utilisation normale pendant la Durée du présent Régime de protection. Le présent Régime de couverture inclut toute garantie du fabricant pouvant exister pendant la Durée de la couverture. Il ne remplace pas la garantie du fabricant, mais offre certaines prestations additionnelles pendant la durée de la garantie du fabricant. Les pièces de rechange seront des pièces neuves, remises à neuf ou de qualité équivalente aux pièces d'origine, qui fonctionnent conformément aux spécifications de l'usine à notre seule discrétion.

A. TÉLÉPHONES CELLULAIRES, ORDINATEURS PORTABLES, TABLETTES ET APPAREILS CONNECTÉS :

Le présent Régime de protection couvre votre Produit lorsque le problème résulte d'une panne causée par :

- Des défauts de matériaux et/ou de fabrication;
- Des boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux sur votre Produit;
- Des pixels défectueux, pour lesquels nous appliquerons la garantie du fabricant pendant la Durée de votre Régime de protection. En l'absence de politique du fabricant concernant les pixels morts, nous couvrirons une défaillance de trois (3) pixels défectueux ou plus dans une zone d'un pouce carré de l'affichage;
- De la poussière, une surchauffe interne, de l'humidité/de la condensation interne;
- Une panne opérationnelle résultant d'une surtension alors que le Produit était correctement connecté à un limiteur de surtension. Nous pouvons vous demander de fournir votre limiteur de surtension pour que nous l'examinions; et
- Votre Régime de protection comprendra également jusqu'à une (1) réparation ou un (1) remplacement de la batterie au cours des deux (2) premières années de la Durée de couverture, lorsque la batterie rechargeable d'origine est défectueuse tel que nous le déterminons à notre seule discrétion. Nous pouvons vous demander de nous retourner votre batterie défectueuse d'origine avant de recevoir une batterie de rechange. La couverture de la batterie est uniquement disponible pour les Produits neufs ou les Produits remis à neuf certifiés par le fabricant.

B. MEUBLES :

Le présent Régime de protection couvre les meubles utilisés à des fins personnelles, familiales ou domestiques ou dans un petit bureau ou un bureau à domicile, et qui sont fabriqués avec du tissu rembourré, de la microfibre, des tissus enduits, du cuir A&P, du cuir contrecollé, de la croûte de cuir avec enduction polyuréthane, du vinyle, du bois, du verre, des stratifiés, du métal et de la pierre. Le présent Régime de protection ne couvre pas les meubles fabriqués avec de la soie ou comportant de la soie capitonnée. Le présent Régime de protection couvre votre Produit (ou la partie affectée de votre Produit) pour toute combinaison des éléments suivants, à condition que chaque couverture concernée ait été offerte et achetée au moment de la vente :

- STANDARD** : lorsque le problème survient à la suite d'une utilisation normale du Produit, de la façon suivante : séparation des coutures; matériel et poignées cassés; séparation des joints et des soudures; défauts de la structure des cadres, des boîtiers, de la construction des sièges ou dossiers; charnières, roulettes, glissières, poignées/guides de tiroir ou émerillons cassés; éléments mécaniques endommagés.
- ACCIDENTEL** : lorsque les dommages sont causés par des taches non intentionnelles imputables à un seul événement (à l'exclusion de toute accumulation), des déchirures, fentes, brûlures, perforations, rainures, éclats, bosses, bris et ébrèchures du verre des tables, bureaux, étagères et armoires murales; détérioration, écaillage, perte de l'argenterie de miroirs et/ou fissures; pelage des placages; ébrèchures; stries; formation de bulles; et craquellement, gondolement ou pelage de la finition.

C. SACS À DOS:

Le présent Régime de protection couvre votre Produit lorsque le problème résulte d'une panne causée par :

- Des défauts de matériaux et/ou de fabrication; et
- Des chutes, déversements et endommagements liés à des liquides lors de la manipulation et l'utilisation de votre Produit.

4. COUVERTURE FALCUTATIVE : DOMMAGES ACCIDENTELS (AD).

Sauf indication contraire, si une couverture AD vous a été offerte et si elle a été achetée en tant que partie intégrante de votre Régime de protection, elle renforce votre Régime de protection en offrant une protection supplémentaire contre les dommages liés aux chutes, aux déversements et aux liquides pouvant survenir lors de la manipulation et de l'utilisation de votre Produit.

La couverture AD ne fournit aucune protection contre le vol, la perte, les comportements imprudents ou abusifs associés à la manipulation et à l'utilisation de votre Produit, les dommages cosmétiques, et/ou autres dommages n'affectant pas la fonctionnalité de votre Produit, ou les dommages causés pendant le transport entre vous et nos prestataires de services.

5. QUE FAIRE SI UN PRODUIT NÉCESSITE UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION :

Faire une réclamation en ligne sur www.squaretrade.ca/claim ou nous appeler sans frais au 1 877 927 7268, fournir une copie de votre preuve d'achat (si vous ne nous l'avez pas déjà fournie) et expliquer le problème. Nous essaierons de résoudre le problème que vous rencontrez. En fonction de votre Produit, nous pouvons, à notre discrétion, vous demander de soumettre des photos, un enregistrement audio ou une vidéo du dommage ou du défaut pour lequel vous faites une réclamation, ou de soumettre toute autre documentation pour traiter votre réclamation. Si nous ne parvenons pas à résoudre le problème, nous ferons réparer votre Produit par un service de réparation sur site, par la poste ou local. Les limitations géographiques peuvent influencer la disponibilité des prestataires dans certaines régions.

Le cas échéant, nous vous recommandons de sauvegarder toutes les données de votre Produit avant une intervention, car toute réparation de votre Produit peut entraîner la suppression des données.

De plus, en ce qui concerne les régimes couvrant les meubles, les réclamations doivent être faites dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle la tache ou le dommage est survenu.

6. PROCÉDURE SUIVIE POUR LA RÉPARATION DE VOTRE PRODUIT :

A. TOUS LES RÉGIMES DE PROTECTION.

En fonction du Produit et des circonstances de la panne, à notre discrétion, nous allons soit :

- Réparer votre Produit (un service de réparation sur site, par la poste ou local peut être disponible, à notre discrétion);
- Remplacer votre Produit par un produit de type, qualité et fonctionnalité similaires (les produits de remplacement peuvent être vendus à un prix inférieur à celui de votre Produit original auquel cas la différence ne sera pas remboursée); ou
- Fournir un règlement en espèces ou une carte-cadeau reflétant le coût de remplacement d'un nouveau produit ayant les mêmes caractéristiques et fonctionnalités jusqu'à concurrence du Montant de la couverture.

B. CLAUSE SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE AUX MEUBLES UNIQUEMENT :

Si nous décidons de réparer votre Produit, nous déciderons, selon notre choix, (1) de vous conseiller en matière de nettoyage ou de réparation, (2) de vous envoyer par la poste une trousse de détachage, y compris des produits d'aide au retrait des taches, (3) de vous envoyer une trousse de pièces pour remplacer les pièces manquantes ou cassées et/ou (4) d'organiser une intervention sur site comme décrit ci-dessous. Veuillez noter que nous ne pouvons garantir qu'une telle réparation ou qu'un tel remplacement reproduira exactement les caractéristiques (la couleur, par exemple) du Produit d'origine en raison des variations dans les lots de teinture, les grains naturels, les conditions extérieures ou autres raisons similaires.

7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ :

Si vous avez un ou des Produits couverts par le présent Régime de protection, le montant total que nous paierons pour les réparations ou le remplacement effectués en rapport avec toutes les réclamations que vous soumettez en vertu du présent Régime de protection ou le nombre total de réclamations faites en vertu du présent Régime de protection ne doit pas dépasser le Montant de la couverture. Si nous effectuons des paiements pour des réparations ou des remplacements qui, au total, correspondent au Montant de la couverture, ou si nous fournissons un règlement en espèces reflétant le coût de remplacement d'un nouvel article de même nature, qualité et fonctionnalité, ou d'un produit de remplacement de même nature, qualité et fonctionnalité, nous n'aurons alors aucune autre obligation en vertu du présent Régime de protection.

8. CE QUI N'EST PAS COUVERT :

NOUS NE SERONS PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES MATÉRIELS, DE PERTE DE TEMPS OU DE PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT DE LA PANNE DE TOUT PRODUIT OU ÉQUIPEMENT OU DE RETARD DE SERVICE OU DE L'INCAPACITÉ DE FOURNIR UN SERVICE.

A. TOUS LES RÉGIMES DE PROTECTION.

Le présent Régime de protection ne fournit pas de couverture pour les problèmes découlant de, ou se rapportant à ce qui suit :

1. Sauf indication contraire, l'usure normale;
2. Toute condition préexistante survenant avant la Date de début de la couverture du présent Régime de protection;
3. Les défauts naturels ou défauts inhérents à la conception ou au fabricant;
4. Les dommages intentionnels;
5. Les articles perdus, volés ou irrécupérables;
6. Tous les produits frauduleusement décrits ou substantiellement déguisés;
7. Les dommages secondaires ou collatéraux;
8. Sauf stipulation contraire, l'entretien, le service, la réparation ou le remplacement requis par une perte ou un dommage résultant d'une cause autre que l'utilisation, le stockage et l'utilisation normale du Produit conformément aux spécifications du fabricant et au manuel du propriétaire;
9. Les dommages causés par une exposition à des conditions météorologiques

défavorables, une alimentation électrique inadéquate, des modifications d'équipement inappropriées, des produits ou accessoires ajoutés, des ajouts, des installations, des assemblages, des collisions avec tout autre objet, du vandalisme, une infestation par des animaux ou des insectes, de la corrosion, des fuites de batterie, des catastrophes naturelles (tout accident causé ou provoqué par une cause physique qui ne peut être prévue ou empêchée, comme des tempêtes, des périls maritimes, des tornades, des ouragans, des inondations et des tremblements de terre), ou tout autre cas de force majeure ou péril extérieur au Produit;

10. Les dommages causés par une « accumulation », y compris, sans limitation, les dommages résultant de tout usage répété ou de toute accumulation progressive de saleté, poussière, huiles ou éléments similaires, telles que les sécrétions de sébum, la transpiration ou les zones de contact corporel noircies;
11. Les dommages causés par : tout soin inapproprié, négligence, actes intentionnels, mauvaise utilisation ou abus du Produit; toute réparation, manipulation ou substitution du Produit autre que celle recommandée ou autorisée par le fabricant et/ou nous; ou tout manquement à la garantie du fabricant;
12. Les dommages causés par les méthodes, produits ou matériaux de nettoyage;
13. Les défauts dus à l'installation, à l'assemblage ou au raccordement de votre Produit;
14. Les dommages causés par le transit, la livraison, la nouvelle livraison, le retrait ou la réinstallation du Produit ou lorsque le Produit est déplacé entre différents emplacements ou placé ou sorti d'un lieu de stockage, y compris les dommages résultant de l'emballage ou du déballage du Produit;
15. Sauf indication contraire, les « dommages cosmétiques » sont définis comme tout dommage ou toute modification de l'aspect physique d'un Produit qui n'entrave pas ou ne nuit pas à son fonctionnement normal tel que déterminé par Nous, comme les rayures, les écorchures, les décollements, les bosses, les courbures, les changements de couleur, de texture ou de finition, ou des conditions similaires;
16. Les imperfections d'écran de télévision ou d'ordinateur personnel, y compris le phosphore de CRT « brûlé »;
17. Les dommages ou dégâts de liquide accidentels, sauf si la couverture AD a été offerte et achetée dans le cadre de votre Régime de protection;
18. Les ampoules de projecteur ou de télévision à projection arrière;
19. Les piles remplaçables par le consommateur ou consommables, sauf si une couverture de pile a été proposée et achetée dans le cadre de votre Régime de protection;
20. Les articles remplaçables par le consommateur ou consommables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le toner, les rubans, les cartouches d'encre, les tambours, les courroies, les têtes d'impression, les lames, les fils et les garnitures;
21. Sauf indication contraire, tout produit utilisé à des fins commerciales, éducatives, locatives ou industrielles;
22. Le ou les Produit(s) dont le numéro de série a été retiré ou modifié;
23. Les défauts du fabricant ou les défaillances d'équipement couverts par la garantie du fabricant, les rappels du fabricant ou les bulletins d'usine (que le fabricant exerce ses activités comme une entreprise en activité ou non);
24. Les dommages causés au matériel informatique, aux logiciels et aux données ou les pertes de logiciels ou de données, causées notamment, mais sans s'y limiter, par des virus, des applications, des pilotes de réseau, des codes source, des codes objet ou des données exclusives, ainsi que par tout support, configuration, installation ou réinstallation de tout logiciel ou de toutes données;
25. Les diagnostics « Aucun problème détecté », les problèmes intermittents et non intermittents qui ne sont pas des défaillances du Produit (comme la mauvaise réception d'un téléphone cellulaire);
26. Les articles vendus lors d'une vente privée (par exemple marché aux puces, vente de garage, vente de biens [succession], craigslist);
27. Tout Produit qui est un modèle de démonstration/en magasin ou vendu « en l'état »;
28. Un Produit qui n'est plus en votre possession;
29. Tout défaut, dommage, réparation ou perte couvert par tout autre régime de protection, garantie, plan de service ou assurance.

B. CLAUSE SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLE AUX MEUBLES UNIQUEMENT :

Le présent Régime de protection ne fournit pas de couverture pour les problèmes découlant de, ou se rapportant à ce qui suit :

1. Les Produits fabriqués avec un tissu codé « X », un tissu exigeant un nettoyage à sec, un tissu grand teint ou un tissu en soie;
2. Les défauts naturels, les défauts inhérents à la conception ou les défauts de fabrication, y compris, sans toutefois s'y limiter, les variations naturelles dans les grains de bois, les tissus, les couleurs ou les cuirs; les taches de bois; le délaminage de la microfibre; les défauts de fabrication du cuir ou du rembourrage par le fabricant;
3. Les taches causées par incontinence, les sécrétions de sébum, la transpiration, les peintures, les teintures, les agents de blanchiment, les inondations, la rouille, le feu (y compris les brûlures de cigarette), la fumée ou d'autres substances caustiques tel que déterminé par nous;
4. Les dommages causés par l'application de traitements topiques au Produit;

5. Les dommages au Produit causés par de la gomme, des moisissures, une décoloration, une perte de couleur, une décoloration non liée à des taches, de la corrosion due à de la poussière ou à un élément similaire;
6. Les odeurs, les dommages causés par les dents, le bec ou les griffes d'animaux domestiques;
7. Le fendillement, la fissuration et/ou le décollement de cuir A&P, de cuir contrecollé, de bycast ou de tissus enduits;
8. Les éraflures de tout type;
9. La perte de résilience;

9. POLITIQUE ANTICITRON :

Si votre Produit a fait l'objet de deux (2) réparations pour le même problème et qu'une troisième (3e) réparation est nécessaire, toujours pour le même problème, au cours d'une période de douze (12) mois, le Produit sera remplacé par un produit comparable ou un règlement en espèces sera fourni. Le coût de remplacement ne pourra pas être supérieur au Montant de la couverture de votre Produit. Cette politique anticitron n'est pas applicable aux problèmes résultant de Dommages accidentels dus à la manutention (AD).

10. EXPÉDITION GRATUITE :

Sous réserve du Montant de la couverture de votre Produit, le présent Régime de protection couvre tous les frais d'expédition vers les centres de service agréés pendant la Durée de la couverture, y compris l'envoi au fabricant s'il ne rembourse pas les frais d'expédition à ses installations.

11. SERVICE MONDIAL :

La couverture fournie dans le présent Régime de protection s'applique également lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada. Si votre Produit a besoin d'être réparé lors d'un voyage à l'étranger, vous pouvez faire une réclamation en ligne à www.squaretrade.ca pour obtenir un numéro d'autorisation de réclamation. À ce moment, vous recevrez des directives vous expliquant comment procéder pour faire réparer le produit. Après avoir obtenu le numéro d'autorisation de votre réclamation, vous devrez apporter votre produit à un centre de service, puis nous envoyer une copie détaillée de la facture de réparation qui identifie votre produit, le numéro d'autorisation de la réclamation et une description détaillée de la réparation effectuée.

12. TRANSFERT DU RÉGIME DE PROTECTION :

Le présent Régime de protection peut être transféré gratuitement. Pour transférer le présent Régime de protection, connectez-vous à www.squaretrade.ca ou appelez-nous au numéro sans frais 1-877-927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

13. ANNULATION :

Vous pouvez annuler le présent Régime de protection pour quelque raison que ce soit et à tout moment. Pour l'annuler, connectez-vous à www.squaretrade.ca ou appelez-nous au numéro sans frais 1-877-927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous annulez le présent Régime de protection dans les trente (60) jours suivant l'achat du présent Régime de protection, vous recevrez un remboursement de 100 % du prix du Régime de protection. Si vous annulez le présent Régime de protection après les soixante (60) premiers jours suivant son achat, vous recevrez un remboursement au prorata du temps restant sur votre Régime de protection.

Nous nous réservons le droit d'annuler le présent Régime de protection en raison d'un non-paiement, d'une fraude ou d'une assertion inexacte substantielle de votre part après un préavis écrit de quinze (15) jours, ou pour toute autre raison que ce soit, après un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours. Si nous annulons votre Régime de protection, vous recevrez un remboursement calculé au prorata. Un avis écrit indiquant la date de prise d'effet de l'annulation et le motif de l'annulation vous sera envoyé par la poste au moins trente (30) ou quarante-cinq (45) jours, selon le cas, avant la résiliation.

14. ARBITRAGE :

À moins que vous ne résidiez au Québec et sous réserve des lois applicables, tout litige ou toute réclamation découlant de ou liée au présent Régime de protection, ou sa violation, sera réglé par un arbitrage ayant force exécutoire conformément aux règles d'arbitrage de l'Association d'Arbitrage Canadienne. En vertu de cette disposition d'arbitrage, nous renonçons tous les deux au droit de résoudre tout litige ou toute réclamation découlant de ou se rapportant au présent Régime de protection par un juge et/ou un jury. Avant de recourir à un arbitrage, nous convenons conjointement de chercher à résoudre tout différend entre nous par médiation, tous les honoraires et les frais du médiateur étant payés par nous. Si vous réussissez à obtenir une sentence arbitrale de plus de 500 \$ à notre rencontre, nous acceptons de payer tous les frais et honoraires de l'arbitre. Une décision sur la sentence rendue par le ou les arbitres peut être prise par tout tribunal compétent. Les parties acceptent expressément le caractère contraignant de l'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage sera Toronto, en Ontario, à moins que nous n'acceptions conjointement que l'arbitrage se déroule dans un autre endroit où l'Association d'Arbitrage Canadienne est en mesure de mener un arbitrage.

15. DROIT APPLICABLE :

Les lois provinciales de la Colombie-Britannique pour les résidents de cette province, et les lois

provinciales du Québec pour les résidents de cette province (sans donner effet à ses principes de conflit de lois) régissent toutes les questions découlant de ou se rapportant au présent Régime de protection et toutes les transactions visées par le présent Régime de protection, y compris, sans limitation, la validité, l'interprétation, la forme, l'exécution et l'application du présent Régime de protection.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT :

Le présent Régime de protection définit l'intégralité du contrat entre les parties et aucune déclaration, promesse ou condition non contenue aux présentes ne modifiera les présentes modalités.

17. AVIS DE CONFIDENTIALITÉ :

Nous collecterons et conserverons tous les renseignements personnels concernant votre Régime et toutes les réclamations que vous formulez. Les renseignements seront utilisés à des fins de marketing, d'administration et d'annulation de votre Régime et pour effectuer des enquêtes sur les réclamations. Nous accèderons à vos renseignements uniquement si nous en avons besoin et ils seront conservés à l'adresse de l'Administrateur. Ils peuvent être revus et/ou rectifiés sur demande écrite. Vos données personnelles peuvent être traitées et stockées aux États-Unis et les autorités américaines peuvent y avoir accès aux termes de la législation en vigueur.

Vous avez le droit de demander l'accès à vos données personnelles et de demander que toute information inexacte soit corrigée. Pour ce faire, vous pouvez envoyer une demande écrite avec des détails à SquareTrade Canada, Inc. au 2000 Sierra Point Parkway, Suite 300, Brisbane, Californie, 94005, États-Unis ou à privacy@SquareTrade.com ou à la compagnie d'assurance Allstate du Canada au 27 Allstate Parkway, Suite 100, Markham, Ontario L3R 5P8 à l'attention de : Privacy Office ou à privacy@Allstate.ca.

18. VARIATIONS DANS CERTAINS TERRITOIRES ET CERTAINES PROVINCES :

Les variations dans les provinces ou territoires suivants prévaudront si elles sont incompatibles avec d'autres dispositions aux présentes :

En Colombie-Britannique, les droits d'annulation suivants s'appliquent :

Avis de droit d'annulation (contrat pour des services futurs) (section 19 (m) de la Loi Business Practices and Consumer Protection Act [Loi sur les pratiques de commerce et la protection du consommateur]).

Le présent Régime est un Régime régi par la Loi Business Practices and Consumer Protection Act [Loi sur les pratiques de commerce et la protection du consommateur].

Vous pouvez annuler ce Régime à partir du jour où vous adhérez au Régime jusqu'à 10 jours après avoir reçu une copie de ce Régime. Vous n'avez pas besoin de motif pour annuler. Si vous ne recevez pas la marchandise ou les services dans les 30 jours suivant la date indiquée dans le Régime, vous pouvez annuler ce Régime dans l'année suivant la date du Régime. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs d'annulation prolongée. Si vous annulez ce Régime, le détaillant dispose de 15 jours pour vous rembourser et effectuer tout échange, ou pour vous rembourser la valeur en espèces de l'échange. Vous devez alors retourner la marchandise. Pour annuler, vous devez donner un avis d'annulation à l'adresse indiquée dans ce Régime. Vous devez donner un avis d'annulation en utilisant une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné l'avis; il peut s'agir d'un courrier recommandé, d'un courrier électronique, d'une télécopie ou d'une remise en personne. Si vous envoyez l'avis d'annulation par la poste, par télécopie ou par courrier électronique, peu importe que le détaillant reçoive l'avis dans le délai requis tant que vous l'avez envoyé dans le délai requis.

La Loi British Columbia Financial Institutions Act (Loi sur les institutions financières de la Colombie-Britannique) exige que Vous communiquiez les renseignements contenus dans le présent Avis de divulgation par écrit au client avant que celui-ci ne participe à une transaction financière. Cette transaction est conclue entre vous et nous. Dans la province de Colombie-Britannique, ce Régime de protection est organisé par la compagnie d'assurance Allstate du Canada, qui représente SquareTrade Canada, Inc. La nature et l'étendue de l'intérêt de SquareTrade Canada, Inc. dans la compagnie d'assurance Allstate du Canada sont nulles. La nature et l'étendue de l'intérêt de la compagnie d'assurance Allstate du Canada dans SquareTrade Canada, Inc. sont nulles. Une fois cette transaction réalisée, SquareTrade Canada, Inc. sera rémunérée au moyen d'une commission payée sur le prix d'achat du Régime de protection. La Loi Financial Institutions Act (Loi sur les institutions financières) interdit à la compagnie d'assurance Allstate du Canada ou à SquareTrade Canada, Inc. de vous obliger à traiter d'autres affaires avec l'institution financière ou avec toute autre personne physique ou morale comme condition de cette transaction.

Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada), cette politique a été émise dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada.

Les Parties ont demandé que le présent contrat de garantie supplémentaire et tous les documents y afférant soient rédigés en anglais seulement. Les Parties ont demandé que le présent contrat de garantie supplémentaire et tous les documents y afférant soient rédigés en anglais seulement.

Pour obtenir une copie en gros caractères des modalités du présent contrat de ce Régime de protection, veuillez envoyer un courriel à compliance@squaretrade.com.